

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

**APPROUVE EN SEANCE DU 20 MARS 2023
AFFICHE LE 21 MARS 2023**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 14 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NÈGRE, Président du CCAS.

PRÉSENTS :

M. Louis NÈGRE, Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Isabelle UTRAGO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme MYRIAM HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Gisèle DECONINCK, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

Mme Annie ROSELIA à Mme Sarah LESCANE

ABSENTS :

Mme Marie ROFIDAL, Mme Aurélie GUIRAUDO-ARNAUDO, M. Cédric TARDITTI, Mme Martine GRZELAK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

12 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercices.

* * *

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 14 heures 05 et procède à l'appel des présents. Il passe ensuite la parole à Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS, pour la conduite de la séance.

* * *

01) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Tout le monde a pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des questions à ce sujet ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

02) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises dans les matières déléguées du conseil d'administration au président et vice-président.*

Cela concerne les aides financières, l'aide sociale, les élections de domicile, contrats, convention, et les attributions d'appartements à la résidence autonomie « La Fraternelle ».

Pour les demandes d'aide financière, 11 demandes ont été examinées, 6 ont reçu un avis favorable (3 rejetées et 2 ajournée) pour un montant total de 4 864,77 dont 2 120,40 € octroyés par le CCAS et 2 744,37 € versés par les associations partenaires.

Une aide a été attribuée sous la forme d'une prestation remboursable pour un montant de 500,00 € et un appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » attribué après le décès d'un résident.

Pour les demandes d'aides sociales légales 17 dossiers ont reçus un avis favorable, elles concernent essentiellement le financement de place d'hébergement en EHPAD (9) et en foyer pour personnes handicapées (4).

21 demandes de domiciliation ont obtenues un avis favorable, 1 137 chèques pour un montant total de 9 096,00 €, ainsi qu'1 ticket de bus ont été délivrés.

S'agissant des contrats, conventions et décisions, 7 actes ont été enregistrés pour l'octroi d'une subvention pour un système de télégestion pour le SAAD par le DEPARTEMENT des AM, la mise à disposition de locaux pour le relais des assistantes maternelles et le CHU de Nice, un contrat d'abonnement au gaz avec ENGIE, l'adhésion au service Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires avec la CAF DES ALPES-MARITIMES, la nomination de mandataires agents de caisse pour l'accueil de nuit, le renouvellement du plan de services « abonnement profil acheteur » auprès du SICTIAM pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics marches-securises.fr.

Enfin, il n'y a pas eu de nouveau marché depuis la séance du 18 octobre 2022.

S'agissant de pouvoirs délégués, il n'y a pas lieu de voter mais simplement de rendre compte de l'usage qui a été fait des délégations entre deux séances.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question].

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

03) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N° 2 ANNEE 2022

Madame la Vice-Présidente expose : « Dans sa séance du 18 octobre 2022, le Conseil d'Administration a adopté la décision modificative N° 1 qui présentait des ajustements des prévisions budgétaires sans incidences sur l'équilibre global du budget. L'un des ajustements réalisés concernait la vente des deux véhicules frigorifiques intervenue en juillet 2022.

Or, après une remarque du responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer, il apparaît qu'aucune ouverture de crédits ne doit être prévue dans le détail et que seul le montant de la vente doit faire l'objet d'une prévision à l'article 024.

Aussi, il convient de procéder aux ajustements décrits au tableau qui vous est soumis, qui consistent en une réduction des dépenses et recettes de fonctionnement de 42 000,00 € et de 1 000,00 € en section d'investissement.

Ces modifications sont sans incidences sur l'équilibre global du budget.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente, et adopte le document budgétaire présenté.

04) ABROGATION DES DELIBERATIONS DE CREATION DES REGIES DE RECETTES « AIDE-MENAGERE » ET « CENTRALE »

Madame la Vice-Présidente expose : « Dans le cadre de la modernisation de ses modes de fonctionnement et dans le but de rapprocher l'usager de l'administration, le CCAS a créé au fil des ans, différentes régies de recettes et dépenses.

Prérogatives du comptable public, la manipulation des deniers publics par le régisseur constitue donc une dérogation qui permet de réduire les délais de traitement mais reste fortement encadrée.

Ainsi en 2006, le comptable public nous avait imposé la création d'une régie distincte pour l'encaissement des recettes de l'aide-ménagère à domicile. En conséquence, les personnes bénéficiant de prestations d'aide à domicile et de repas à domicile, ou d'animation reçoivent du CCAS deux factures différentes.

La réglementation et les usages ayant évolués, il est proposé de procéder à la clôture des régies existantes à la date du 1^{er} janvier 2023 pour permettre la création à cette même date d'une nouvelle régie.

Cette nouvelle régie centrale procédera à l'encaissement des prestations d'aide à domicile, d'animation, de portage de repas, de loyers d'hébergement, de remboursement des prêts et d'encaissement des dons.

Par la suite, les régies d'encaissement des repas en foyer restaurant et les loyers des résidents de la Fraternelle y seront intégrés.

J'ajoute, que les services financiers du CCAS déploient actuellement le mode d'encaissement par prélèvement bancaire et qu'un projet de portail internet dédié au paiement des factures est à l'étude.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions formulées et abroge les délibérations précitées au 1^{er} janvier 2023.

Madame la Vice-Présidente : *« Je vous informe que les questions à venir sur le personnel sont essentiellement des régularisations suite à la loi de modernisation, il ne s'agit pas de création de poste à proprement parlé. »*

05) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT GESTIONNAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – DIRECTION LOGEMENT HEBERGEMENT

Madame la Vice-Présidente expose : *« Comme instrument de la mise œuvre de la politique sociale de la commune, le CCAS adapte son action au regard des problématiques locales repérées par le biais de l'analyse des besoins sociaux. Compte tenu notamment, d'une file active de demandeurs de logement social qui compte près de 1800 Cagnois, le CCAS a placé la question de l'accès à un logement abordable parmi ses priorités d'action.*

Aussi, par délibération du 19 octobre 2021, un poste de chargé de mission polyvalent a été créé et le recrutement d'un agent de catégorie B, sous contrat d'un an a été réalisé. Le profil recherché pour ce recrutement prévoyait des missions propres au suivi des aspects juridiques du secteur du logement social et des missions à caractère transverses en matière juridique et communicationnelles.

Les termes du contrat ayant été remplis sur le volet des procédures juridiques du secteur du logement social, il est proposé de mettre fin à cette mission et de procéder au recrutement d'un agent de catégorie C chargé principalement de l'accueil et de l'accompagnement des usagers, selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : *« L'accompagnement numérique auprès des usagers n'était pas occupé par le service civique ? »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Oui aussi, mais il ne s'agit pas d'un poste pérenne, de ce fait nous nous adaptons pour proposer de meilleurs services. »*

Madame la Vice-Présidente : *« D'autres questions ? » [Pas de question.] « Je mets au voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, abroge la délibération N° 21-75, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

Madame la Vice-Présidente : *« Avant de passer à la question 6, on va faire une petite parenthèse et vous expliquer l'organigramme que vous avez reçu (question 10).*

Comme vous pouvez le voir, il y'a maintenant 4 grandes directions. La direction des moyens généraux qui regroupe les services administratifs permettant le fonctionnement du CCAS. La direction de la cohésion sociale qui a été créée suite à la modernisation de notre établissement et aux travaux de l'accueil. Un autre changement consiste dans le regroupement de la résidence autonomie et des foyers-restaurants dans une direction de la vie des séniors et de l'autonomie. La direction logement a été créée, elle n'existait pas sous cette forme auparavant.

Ces directions sont placées sous l'autorité du directeur, lui-même assisté de sa secrétaire.

Voilà, nous pouvons passer à la question numéro 6. »

06) CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE – DIRECTION COHESION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente expose : « La loi de transformation de de la fonction publique du 6 août 2019 a initié une réforme des nomenclatures des contrats. Il nous appartient désormais de reformaliser les démarches de recrutement pour les mettre en adéquation avec la réglementation. Cela implique une révision de la quasi-totalité des postes du CCAS qui feront l'objet d'une mise à jour. Ici cela concerne le poste de responsable de la cohésion sociale.

Dans le cadre du plan d'actions issu de l'analyse des besoins sociaux, et dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des usagers, le CCAS a procédé à la réorganisation du service social doté désormais d'un accueil dédié et de cinq travailleurs sociaux polyvalents. Des nouvelles missions de permanences extérieures et maraudes pour les sans-abris ont été créées. Elles viennent renforcer l'offre du CCAS pour les personnes en difficulté.

Pour encadrer ce service et piloter l'ensemble des missions de la direction de cohésion sociale un agent de catégorie B a été recruté sous la forme du contrat pour pallier la carence de titulaire qualifié répondant aux critères du CCAS.

Je vous propose donc la création d'un emploi de responsable de la direction cohésion sociale, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de la catégorie hiérarchique B selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis. »

Monsieur Alain TONINI : « A noter également que la responsable actuelle a pris en charge la gestion du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) et participe au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Elle a mis en place divers événements (exemple : stand à Polygone pour information sur les réseaux sociaux), des maraudes en ville pour la rencontre avec les personnes sans domicile, des permanences extérieures dans les mairies annexes par les travailleurs sociaux. »

Madame la Vice-Présidente : « Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets au voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

07) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE L'ANIMATION – DIRECTION VIE DES SENIORS ET AUTONOMIE

Madame la Vice-Présidente : « A la suite d'un départ par voie de détachement d'un agent, et pour les raisons évoquées précédemment, qui sont liées à la mise en adéquation des démarches de recrutement avec les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique, je vous propose la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C. L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent chargé d'animation, pour gérer l'organisation des animations et participer aux activités, au sein de la direction vie des seniors et autonomie, selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Je vous informe également que malgré la baisse de l'effectif, il n'y a pas eu de réduction de l'activité, et il y'a même désormais 2 bals par mois suite à la demande Monsieur le Maire.

Avez-vous des questions ? »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Si la personne en détachement revient, comment cela se passe ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Si un poste est disponible, il n'y a aucune souci, sinon il faudra patienter, mais on pense qu'il n'y aura pas de retour car cela se passe très bien dans son nouveau rôle.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Comment cela est-il géré dans le volume ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *Le poste est toujours à l'effectif tant que le détachement n'a pas pris fin mais il n'est pas budgétisé.* »

Madame la Vice-Présidente : « *D'autres questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets au voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

08) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION

Madame la Vice-Présidente expose : « *Afin d'anticiper une fin de détachement, de faire face à un surcroit d'activité dans le domaine juridique et de communication, mais aussi pour les raisons liées à la mise en adéquation des démarches de recrutement avec les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique, je vous propose la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante de direction selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.*

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Vous parlez à chaque fois de responsable de direction et non de directeur. Quelle est la différence ? Est-ce dû à une question de grade ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est pour éviter la confusion avec le grade de la fonction publique de directeur.* »

Madame la Vice-Présidente : « *D'autres questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets au voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

09) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF CUISINIER A « LA FRATERNELLE » - DIRECTION VIE DES SENIORS ET AUTONOMIE

Madame la Vice-Président expose : « *A la suite du départ en retraite prochain du chef de cuisine du foyer restaurant « La Fraternelle » et afin de respecter les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique, je vous propose la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, en vue d'assurer les missions*

de chef de cuisine au foyer restaurant « La Fraternelle » selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Pour votre information, cela fait 27 ans que le chef de cuisine exerce au sein du foyer-restaurant.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la création de l'emploi susvisé, abroge la délibération N° 613, inscrit au budget les crédits correspondants, et modifie le tableau des emplois et effectifs.

10) PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT

Madame la Vice-Présidente : « *Nous avons vu ce rapport précédemment. Il s'agit simplement d'une information, cette question n'est pas soumise à vote.* »

Avez-vous d'autres questions ? [Pas de question].

Après en avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de l'organigramme qui lui a été présenté ce jour.

11) MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame la Vice-Présidente expose : « *Par délibération du 17 juin 2019 notre établissement a fixé les ratios d'avancement de grade. Inscrites aux lignes directrice de gestion en matière de ressources humaines, ces ratios ont fait l'objet de propositions d'évolution plus favorables au déroulement de carrière des agents lors du comité technique du 25 novembre 2022, notamment lorsque quand le nombre d'agents « promouvables » est restreint.*

Ces dispositions concernent l'ensemble du personnel de la commune et il convient d'en adopter le principe par délibération.

Je vous propose donc d'approuver les ratios d'avancement selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, par 12 voix sur les 13 membres présents et représentés, les propositions formulées.

12) MODIFICATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Madame la Vice-Présidente expose : « *Par délibération du 17 juin 2022, le conseil d'administration a adopté le principe de versement d'une allocation forfaitaire du télétravail, le montant de l'allocation a été récemment modifié pour être porté à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite d'un plafond de 253,44 euros.*

Je vous propose donc d'approuver cette augmentation de taux selon les modalités décrites au rapport qui vous a été transmis.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, applique la revalorisation du montant de l'allocation forfaitaire du télétravail proposée et dit que l'évolution de ce montant sera prise en compte en fonction de la réglementation en vigueur.

13) AVENANT N°2 MODIFIANT LA CONVENTION-CADRE 2018-014 SIGNÉE AVEC LE CDG 06

Madame la Vice-Présidente expose : *« Notre établissement a signé en 2018 une convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour bénéficier d'un accès à un ensemble des missions spécifiques et obligatoires telles que le secrétariat des commissions de réforme, des comités médicaux ou encore l'assistante juridique statutaire.*

Je vous propose d'adopter l'avenant N° 2 à la convention-cadre 2018-014 qui permet de compléter le catalogue des missions exercées par le CDG notamment pour l'accompagnement au reclassement (PPR), le conseil juridique, et l'aide à la recherche d'emploi après disponibilité.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant.

14) ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE PREFET DES ALPES-MARITIMES ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame la Vice-Présidente expose : *« Comme vous le savez la question du logement social tiens une place de plus en plus importante pour les citoyens cagnois. La volonté de répondre à cette problématique engagée en 2017, notamment par l'adhésion au service national d'enregistrement, a connu ces dernières années une accélération considérable. L'augmentation sensible du nombre de demandeurs, 1200 en 2017 et 1800 en 2022 permet d'en mesurer l'ampleur.*

Pour y faire face, la commune conduit une politique de production de logements sociaux soutenue. Dans le même temps le CCAS renforce son action par la modernisation de son organisation, la professionnalisation et le recrutement de personnel.

Je vous propose aujourd'hui, d'adopter une nouvelle convention, élaborée par le Préfet des Alpes-Maritimes, qui intègre les dernières évolutions réglementaires et les décisions issues de la Conférence Intercommunale du Logement, telles que la grille de cotation de la demande, expérimentée depuis 2021 avec les principaux guichets du Département. »

Madame la Vice-Présidente apporte des explications sur la conférence intercommunale du logement et parle du système de cotation. *« Ce système est en expérimentation depuis janvier 2022 et il est applicable sur le territoire national. Il est intéressant à plusieurs niveaux à savoir, améliorer l'information du demandeur, assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les demandes de logement social.*

Initié par la Métropole, il s'agit de points attribués via un système uniforme. Nous avons travaillé sur une grille avec des items : ancienneté, situation professionnelle, lien avec le territoire, etc...

Cela fonctionne comme une sorte de bonus/malus. Comme malus, il peut y avoir les mauvais comportements, les dégradations, un refus si les critères correspondent bien à la demande. Ainsi, les efforts des demandeurs seront reconnus. »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *On peut voir des points de malus si on commet des incivilités ? Les personnes qui ne sont pas dans le circuit, on peut savoir maintenant d'où elles viennent ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui, on assiste à toutes les commissions, on a toujours un agent pour savoir qui on accueille.* »

Madame Isabelle UTRAGO : « *Pour ma part je suis beaucoup sollicitée pour les logements sociaux, je dois demander aux personnes si elles cotisent au 1% patronal car si j'ai bien compris ça peut améliorer la demande ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui, ça permet de dédoubler les demandes.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Est-il prévu une mise en place d'un système d'alerte pour que la personne mette à jour son dossier si changement, par exemple tous les 3 mois ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non, le demandeur doit faire une mise à jour obligatoire 1 fois par an.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Seul l'utilisateur sait si sa situation change. Il faut inciter les gens à faire la mise à jour de leur dossier et le service logement du CCAS peut les aider.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Parmi les améliorations, nous avons aussi Côte d'Azur Habitat qui propose à présent une bourse d'échange et une baisse du loyer s'il y'a un changement d'appartement, par exemple d'un T4 vers un T2.* »

Madame la Vice-Présidente : « *Avez-vous d'autres questions ?* » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la convention, en autorise sa signature, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

15) ADOPTION D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA FRATERNELLE »

Madame la Vice-Présidente expose : « *Le CCAS gère la résidence autonomie « La Fraternelle », ouverte en 1980 et qui compte 24 appartements de type 1. Un projet d'extension à 48 places a été soumis au Département des Alpes-Maritimes qui a émis un avis favorable le 21 juillet 2022.*

50 % de ces places seront habilités à l'aide sociale départementale.

En complément de la réponse à l'appel à projet, il a été procédé à un diagnostic partagé entre le Département des Alpes-Maritimes et la Résidence « La Fraternelle » en regard de la conformité aux exigences de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Ces nouveaux éléments impulsent une nouvelle dynamique au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu en 2016 avec le Département des Alpes-Maritimes et qui nous permet, chaque année, de bénéficier d'une subvention au titre du forfait autonomie.

Je vous propose donc d'adopter un nouveau CPOM, pour la période 2022-2026, dont un exemplaire vous a été transmis avec le rapport de présentation.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le nouveau CPOM et en autorise sa signature.

16) VENTE DU SCOOTER PIAGGIO

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour exercer ses missions et notamment les enquêtes et visites à domicile à l'intérieur de la commune, le CCAS dispose d'un scooter Piaggio acquis en 2007 pour un montant toutes taxes comprises de 2 352,80 €.*

Ce matériel vétuste a besoin d'être remplacé. Après étude des réparations à effectuer et évaluation du marché actuel, le prix actuel de ce véhicule a été évalué à 500,00 €.

Je vous propose de fixer le prix de vente du scooter Piaggio à 500,00 € et d'en autoriser sa cession par le biais d'une reprise sur l'achat d'un nouveau modèle de scooter.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le prix de vente du scooter Piaggio à 500,00 € et en autorise sa vente comme proposé.

17) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose : « *Pour les mois de janvier et février, deux sorties sont proposées aux personnes âgées ou handicapées bénéficiant de nos prestations d'animation.*

Je vous propose de retenir les destinations et tarifs sélectionné dans l'activité locale par la direction de la vie des séniors et de l'autonomie soit :

Jeudi 26 janvier 2023 : Journée niçoise : lycée hôtelier et musée des Arts Asiatiques

Au programme : Départ le matin en autocar pour Nice et un temps libre vous permettant de découvrir le vieux Nice et ses ruelles typiques ainsi que le Cours Saleya, bordé au sud d'une double rangée de maisons basses à un étage, les « ponchettes », c'est une des plus belle promenade de Nice : le marché aux fleurs, aux légumes et fruits, aux senteurs provençales...laissez-vous tenter par une part de Socca toute chaude sortie du four !

Repas au lycée professionnel hôtelier Paul Augier, dans le restaurant d'application panoramique tout juste rénové « La Rotonde » : apéritif, entrée, plat et dessert ainsi (boissons et café compris) vous seront préparés et servis par les élèves du lycée.

L'après-midi, visite libre du musée des Arts Asiatiques, construit sur le lac du Parc Phénix. Il regroupe des collections de Chine, Japon, Inde et Asie du Sud-Est ainsi que sur le bouddhisme. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi

Jeudi 16 février 2023 : Menton, tout citron !

*Au programme : Départ le matin en autocar en direction de Menton. Visite guidée du Domaine de la Citronneraie, exemple typique des jardins d'exceptions de la Riviera française, classé « jardin remarquable » en 2008. Il est organisé en deux zones : la plantation d'agrumes de plus de 450 pieds de citronniers, mandariniers, clémentiniers... qui font du propriétaire le « Monsieur Citron » des grands chefs cuisiniers. Et le remarquable jardin d'agrément dédiés à plus de 800 espèces de plantes tropicales, organisé en plusieurs pôles, respectant le naturel.
Repas au restaurant dans Menton (vin et café compris).*

L'après-midi, visite libre de l'exposition des motifs d'agrumes dans les jardins Biovès ainsi que le Festival des Orchidées et le salon de l'Artisanat au le palais de l'Europe. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

Pour cette sortie à Menton, le restaurant proposé pour le déjeuner, retenu pour la qualité de ses produits, son cadre et sa proximité avec les sites visités, est en fermeture annuelle jusqu'au 20 décembre 2022. Le tarif retenu pour le calcul du prix de revient de la sortie, soit 28 € est celui établi pour la même sortie qui a eu lieu en décembre 2021. Compte tenu des augmentations constatées dans le secteur de la restauration, il est proposé de retenir un deuxième tarif à 30 € pour calculer la participation financière des usagers telle que décrite au rapport qui vous a été adressé.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question.] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées et décide de retenir les tarifs proposés.

Monsieur Louis NEGRE : « *Merci Madame la Vice-Présidente. Et merci pour la qualité de ce conseil d'administration avec la possibilité d'examiner des questions qui touchent nos concitoyens les plus modestes. Je sais que c'est un conseil d'administration qui fonctionne bien, je n'ai jamais de mauvais retour sur le CCAS.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI